

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 39794 B1** (51) Cl. internationale : **A23K 1/16; A23K 1/00**
- (43) Date de publication : **30.09.2020**

-
- (21) N° Dépôt : **39794**
- (22) Date de Dépôt : **08.04.2015**
- (30) Données de Priorité : **07.04.2014 IT MI2014A000646**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/IB2015/000452 08.04.2015**
- (71) Demandeur(s) : **SEVECOM S.P.A., Via Marradi 1 I-20121 Milano (IT)**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation: 15726283.3
- (72) Inventeur(s) : **SERINO, Nazzaro**
- (74) Mandataire : **SABA & CO., TMP**

(54) Titre : **PROCÉDÉ DE PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LEUR UTILISATION**

- (57) Abrégé : La présente invention concerne un procédé de production d'aliments pour animaux qui consiste à utiliser des émulsifiants en association ou en mélange avec des oléines et glycols végétaux. En outre, la présente invention concerne des aliments obtenus au moyen dudit procédé, lesquels présentent des propriétés physiques et des caractéristiques de production techniques améliorées. La présente invention concerne en outre l'utilisation desdits aliments dans la nutrition des animaux. Enfin, la présente invention concerne l'utilisation d'émulsifiant E484 et/ou E487 (registre communautaire des additifs alimentaires - règlement européen n°1831/2003) en association ou en mélange avec des oléines et glycols végétaux, en tant qu'additifs technologiques permettant d'augmenter le rendement horaire (tonnes/heure) d'une installation de préparation d'aliments pour animaux et/ou d'améliorer les caractéristiques d'aliments pour animaux, de préférence sous la forme de granulés, en termes de stabilité thermique et/ou de stabilité vis-à-vis de la prolifération microbienne suite à un stockage à long terme et/ou de réduire leur empoussièrement.

REVENDICATIONS

1. Mélange comprenant :

5 (i) une huile de ricin éthoxylée contenant de 8 à 200 groupes éthylèneoxy - additif E484, et/ou des esters de polyéthylèneglycol d'acides gras obtenus à partir d'huile de soja - additif E487, et

10 (ii) des oléines végétales choisies dans le groupe comprenant ou, alternativement, consistant en un acide oléique, acide linoléique, acide linoléique, un triglycéride d'acide oléique, une huile végétale ou leurs mélanges, et

(iii) un 1,2-propanediol glycol.

15 2. Mélange selon la revendication 1, lequel mélange comprend :

20 (i) une huile de ricin éthoxylée contenant de 10 à 150 groupes éthylèneoxy, de préférence de 20 à 80 groupes éthylèneoxy - additif E484 et/ou des esters de polyéthylèneglycol d'acides gras obtenus à partir d'huile de soja - additif E487, et

(ii) des oléines végétales choisies dans le groupe comprenant ou, alternativement, consistant en un acide oléique, acide linoléique, acide linoléique, un triglycéride d'acide oléique, une huile végétale ou leurs mélanges, et

25 (iii) un 1,2-propanediol glycol ; de préférence en une quantité comprise de 55 à 20 % en poids, même plus préférentiellement de 10 à 15 % en poids, par rapport au poids total du mélange.

30 3. Mélange selon la revendication 1 ou 2, dans lequel lesdites oléines végétales (ii) sont choisies dans le groupe comprenant ou, alternativement consistant en l'acide oléique,

l'acide linoléique, l'acide linoléique, les triglycérides d'acide oléique, une huile végétale ou leurs mélanges.

4. Mélange selon la revendication 3, dans lequel ladite
5 huile végétale est choisie dans le groupe comprenant ou, alternativement consistant en une huile d'olive, huile de lin, huile de colza, huile d'arachide, huile de maïs, huile de palme, l'huile de tournesol et l'huile de soja, ou leurs mélanges ; de préférence ladite huile végétale comprend ou,
10 alternativement, consiste en une huile d'olive et/ou une huile de palme.

5. Mélange selon la revendication 3, dans lequel lesdites oléines végétales comprennent ou, alternativement,
15 consistent en un acide oléique en une quantité comprise de 70 à 99 % en poids, par rapport au poids total de l'oléine végétale, et/ou un acide linoléique en une quantité comprise de 30 à 1 % en poids, par rapport au poids total de l'oléine végétale ; ou dans lequel lesdites oléines végétales
20 comprennent ou, alternativement, consistent en un acide oléique en une quantité comprise de 75 à 90 % en poids, par rapport au poids total de l'oléine végétale, et/ou un acide linoléique en une quantité comprise de 25 % à 10 % en poids, par rapport au poids total de l'oléine végétale ; de
25 préférence un acide oléique en une quantité comprise de 80 à 85 % en poids, par rapport au poids total de l'oléine végétale, et/ou un acide linoléique en une quantité comprise de 20 % à 15 % en poids par rapport au poids total de l'oléine végétale.

30

6. Mélange selon l'une des revendications précédentes, dans lequel lesdites oléines végétales comprennent ou, alternativement, consistent en une huile végétale, selon la

revendication 4, et un acide oléique et/ou un acide linoléique, selon la revendication 3 ou 5 ; en un rapport en poids compris de 1/3 à 3/1 [huile végétale / acide oléique et/ou acide linoléique], de préférence de 1/2 à 2/1 [huile végétale / acide oléique et/ou acide linoléique], même plus préférentiellement en un rapport en poids de 1/1 [huile végétale / acide oléique et/ou acide linoléique].

7. Mélange selon l'une des revendications précédentes, dans lequel ledit mélange comprend ladite huile de ricin éthoxylée - additif E484 et/ou lesdits esters de polyéthylèneglycol d'acides gras obtenus à partir d'huile de soja - additif E487 et lesdites oléines végétales en un rapport en poids compris de 1/4 à 4/1, de préférence de 1/2 à 2/1, même plus préférentiellement 1/1.

8. Mélange selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel ledit mélange comprend ou, alternativement, consiste en :

(i) une l'huile de ricin éthoxylée contenant 20 ou 40 groupes éthylèneoxy - additif E484, en une quantité comprise de 40 % à 60 %, de préférence 50 % en poids, par rapport au poids total du mélange, et

(ii) des oléines végétales choisies dans le groupe comprenant ou, alternativement, consistant en un acide oléique, acide linoléique, acide linoléique ou leurs mélanges, en une quantité comprise de 30 % à 50 %, de préférence 40 % en poids, par rapport au poids total du mélange, et

(iii) un 1,2-propanediol glycol en une quantité comprise de 5 % à 15 %, de préférence 10 % en poids, par rapport au poids total du mélange.

9. Aliment pour animaux sous forme solide contenant des substances nutritives liquides et/ou solides, ces dernières sous la forme de poudres ou granules, caractérisé en ce qu'il comprend le mélange de l'une quelconque des revendications
5 précédentes 1 à 8.

10. Procédé pour préparer un aliment pour animaux selon la revendication 9, dans lequel ledit procédé comprend au moins une étape dans laquelle le mélange de l'une quelconque
10 des revendications précédentes 1 à 8 est directement ou indirectement ajouté, dans ce dernier cas ayant été préalablement dissous ou mis en suspension dans de l'eau ou ajouté à un support, aux substances nutritives liquides et/ou solides sous forme de poudres ou de granules ou
15 optionnellement à d'autres composants liquides ou solides de l'aliment pour animaux.

11. Procédé selon la revendication 10, dans lequel ledit procédé comprend au moins une étape dans laquelle le mélange
20 de l'une quelconque des revendications précédentes 1 à 8 est ajouté à un composant hydrophobe d'origine animale ou végétale sous forme liquide ou solide à la température ambiante, ledit composant hydrophobe étant choisi dans le groupe constitué par des lipides animaux et/ou végétaux, des huiles animales et/ou
25 végétales et des graisses animales et/ou végétales, de préférence une graisse animale, et ensuite les substances nutritives liquides et/ou solides sous forme de poudres ou de granules ou optionnellement d'autres composants liquides ou solides de l'aliment pour animaux sont ajoutés.